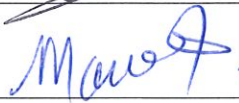


CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 OCTOBRE 2026

Délibérations prises du numéro 59 à 60

Maire	CHARRUYER Sébastien	
Secrétaire de séance	MARROCANO Anne	

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 07 octobre 2026

DATE	NUMERO	OBJET	APPROBATION	PAGE
06/10/2026	DE_059_2026	Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.	A L'UNANIMITÉ	1
06/10/2026	DE_060_2026	Avis sur le projet de méthanisation	A L'UNANIMITÉ	2

TARN

Commune de Parisot

Séance du mercredi 07 octobre 2026

Date de la convocation: 02/10/2026

Membres en exercice : 15
sept octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 13
Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO, Nancy VABRE, Didier JOUGLA, Frédéric PLAZOLLES, Alice ASTOUL

Votants: 14

Pour: 0
Représentés: Mélanie DARGENT représentée par Sébastien CHARRUYER

Contre: 0
Excusés: Isadora DANJAU

Abstentions: 0
Absents:

Secrétaire de séance: Anne MARROCANO

Objet: Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal. - DE_059_2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes, adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et des formations** à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élue, en proximité, sera celui de : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élue relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics –prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** cette action ;

- **DESIGNE** Magali PEZOUS et Alice ASTOUL comme « Elues Rurales relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Anne MARROCANO



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 09/10/2026

Publié le 10/10/2026

TARN

Commune de Parisot

Séance du mercredi 07 octobre 2026

Date de la convocation: 02/10/2026

Membres en exercice : sept octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

15

Présents : 13

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO, Nancy VABRE, Didier JOUGLA, Frédéric PLAZOLLES, Alice ASTOUL

Votants: 14

Pour: 14

Représentés: Mélanie DARGENT représentée par Sébastien CHARRUYER

Contre: 0

Excusés: Isadora DANJAU

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Anne MARROCANO

Objet: Avis sur le projet de méthanisation - DE_060_2026

L'EARL Devienne exploite un site de méthanisation à Parisot depuis plusieurs années qui rencontre des difficultés techniques avec un rendement limité (transformation en électricité)

L'extension du site actuel n'est pas possible d'un point de vue règlementaire (distance des habitations).

Elle souhaite créer un nouveau site en injection de gaz dans le réseau situé à proximité, équipés des technologies actuelles pour faciliter son exploitation, et maximiser les impacts positifs sur les fermes associées.

Le projet de méthanisation répond aux enjeux :

- Énergétique : souveraineté et production de gaz renouvelable
- Agricole : baisse de la fertilisation chimique et des pesticides par la mise en place des CIVE (culture intermédiaire à vocation énergétique)
- Environnementaux : un contexte de faible enjeu écologique et paysager sur le site projeté.

L'intérêt pour la souveraineté énergétique est important car c'est l'équivalent de 850 foyers qui pourront bénéficier de cette ressource produite en continue.

Les intérêts du projet pour l'agriculture et l'environnement sont nombreux :

Les amendements organiques qui seront produits par l'unité de méthanisation permettront de réduire les intrants chimiques des exploitations.

Ces amendements permettent également une amélioration des sols et réduisent les impacts sur l'environnement.

Le projet ne vient pas réduire la production agricole s'agissant de cultures intermédiaires.

Le site du projet répond aux exigences d'éloignement des habitations, de sécurité par rapport à l'accès et aux déplacements mais aussi d'intégration paysagère par un contexte boisé en périphérie qui sera conforté par de nouvelles plantations et le maintien de la ressource en eau puisque le site sera en quasi autonomie.

Le contexte écologique a été intégré dans la conception du projet en maintenant la continuité écologique du cours d'eau qui borde le site et en limitant l'emprise sur les boisements.

Le projet intègre 4 exploitations agricoles locales qui pourront bénéficier des amendements organiques, il constitue un investissement important (6 000 000 €) malgré sa taille limitée qui bénéficiera aux entreprises locales dans sa phase de construction.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial de l'agglomération Gaillac-Graulhet et dans le zonage d'accélération des énergies renouvelables validées par la commune de Parisot.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal , à l'unanimité ,

-SOUTIENT ce projet et **DONNE** un avis favorable à sa création dans le respect de la réglementation en vigueur. Le projet fait l'objet d'une concertation locale qu'il convient de poursuivre.

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Anne MARROCANO



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 09/10/2026

Publié le 10/10/2026

